# ATTESTATION DU SOL[1]

**Vos coordonnées**

Camille DELVAUX - Notaire
Rue Albert Ier 39
7740 Pecq
Réf. demandeur : 2250060
camille.delvaux@belnot.be

**Nos coordonnées**

Sous Division Sols
**Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)**
N/Réf. : SOL/-nouadrassi/Inv-042165315/20250714
Rétribution payée[2] : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles…) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol[3], lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

## Identification de la parcelle

| | |
|---|---|
| N° de parcelle | 21905_C_0090_S_003_00 |
| Adresse(s) | Avenue Milcamps 168, 1030 Bruxelles |
| Classe de sensibilité[4] | Zone habitat |

## Catégorie de l'état du sol et obligations

| CATEGORIE | 2 | Parcelle légèrement polluée sans risque |
|---|---|---|
| **OBLIGATIONS** | | |
| Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque.<br>Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol. | | |

[1] Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

[2] **Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.**

[3] Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez **https://alfresco.environnement.brussels/rgpd**

[4] La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

## Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

### Activités à risque

Bruxelles Environnement ne dispose pas d'information quant aux activités sur cette parcelle.

### Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

| Type étude | Date de l'étude | Date de la déclaration de conformité | Conclusions |
|---|---|---|---|
| Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00068/2012) | 03/01/2012 | 10/04/2012 | Légère pollution sans risque détectée. |
| Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00234/2013) | 27/06/2013 | 22/07/2013 | Pas de pollution détectée. |

## Validité de l'attestation du sol

| Validité | **La présente attestation du sol est valide de manière illimitée.** |
|---|---|

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
18 juli 2025 22:02

**Katrien VAN DEN BRUEL**
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
**Barbara DEWULF**
Directrice générale adjointe